

17 avril 2023

EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Dans sa réponse à [la question parlementaire n° 7762 du 14 mars 2023](#), le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a fourni des informations sur le nombre de personnes qui sont hébergées dans les structures de l'Office national de l'accueil (ONA) dans les différentes communes (différenciés selon leur statut), ainsi que sur les capacités d'accueil actuelles des structures de l'ONA.
- Dans sa réponse à [la question parlementaire n° 7763 du 14 mars 2023](#), le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a fourni des informations sur la gestion de l'accès aux structures d'accueil de l'ONA pour demandeurs de protection internationale (DPI).
- Dans sa réponse à [la question parlementaire n° 7766 du 14 mars 2023](#), le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a fourni des informations complémentaires sur le nombre de gardiens employés dans les structures d'accueil de l'ONA.
- Le 11 avril 2023, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a publié un rapport intitulé « [Recommandations on Dublin Transfers](#) » qui fournit des recommandations et des orientations sur les meilleures pratiques communément admises dans le cadre des transferts dits Dublin. Ces recommandations s'adressent à toutes les catégories de personnel impliquées dans la planification, l'organisation et l'exécution des transferts Dublin.

Chiffre de la semaine: 2.488

De 2011 à 2022, le Luxembourg a opéré 2.488 transferts de demandeurs de protection internationale vers un État considéré comme compétent pour l'examen des demandes de protection internationale en vertu de l'application du Règlement Dublin. Durant la même période, le nombre de personnes transférées vers le Luxembourg en provenance d'un autre État parti au règlement Dublin était de 752.

Source: *Direction de l'immigration*

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,
merci de contacter zane.rozenberga@uni.lu**

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en